



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 726-23 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 103 000 \$ pour l'acquisition de boyaux et d'habits de combat pour le Service des incendies et des premiers répondants;

QUE le règlement numéro 726-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 20 décembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 20 décembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-337 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 726-23 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 103 000
\$ POUR L'ACQUISITION DE BOYAUX ET D'HABITS DE COMBAT
POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS
RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-308 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 726-23 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 103 000 \$ pour l'acquisition de boyaux et d'habits de combat pour le Service des incendies et des premiers répondants, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 726-23 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 103 000 \$ pour l'acquisition de boyaux et d'habits de combat pour le Service des incendies et des premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 19 décembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 726-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UN MONTANT DE 103 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE BOYAUX ET D'HABITS
DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de boyaux et d'habits de combat pour le Service des incendies et des premiers répondants pour un total de 103 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des incendies et des premiers répondants en date du 10 mars 2023, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 103 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant tous les coûts mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 103 000 \$, et ce, sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Service des incendies et des premiers répondants

10 mars 2023

Estimation budgétaire pour l'acquisition de boyaux et d'habits de combat destinés au Service des incendies et des premiers répondants

Règlement d'emprunt no. 726-23

Description des coûts	Montants (taxes en sus)
35 boyaux DELUGE (caoutchouc) 4"x50' rouge	18 725 \$
30 boyaux MTSS 2.5X50 jaune QST	8 100 \$
40 boyaux MTSS 1.75X50 jaune NPSH	7 800 \$
25 vêtements de protection pompier, modèle deux (2) pièces (BUNKER SUIT - HABIT DE COMBAT) comprenant un manteau et un pantalon, le tout en conformité avec les dernières normes NFPA en vigueur	63 450 \$
TOTAL (Taxes en sus)	98 075 \$
Taxes non récupérables	4 891 \$
Coûts totaux	102 966 \$
Règlement d'emprunt	103 000 \$

Signée à Cantley le 19 décembre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier